

7. Élaboration d'un plan d'urgence advenant la constatation de symptômes ou la déclaration d'un cas de COVID-19

7. Élaboration d'un plan d'urgence advenant la constatation de symptômes ou la déclaration d'un cas de COVID-19

Les risques d'infection à la COVID-19 sont bien réels et c'est pourquoi il est essentiel d'être préparé à y faire face. Pour y arriver, vous devrez préparer un plan d'urgence qui devra être respecté.

Ce plan d'urgence pourrait différer selon la catégorie de personne infectée (employé ou client) et, surtout, selon qu'elle soit présente ou non dans votre entreprise.

7.1. Chez un employé

La procédure à suivre advenant l'infection d'un employé est décrite au formulaire joint à l'annexe 7.1, lequel pourrait être utilisé tel quel comme liste de contrôle.

Par ailleurs, si l'employé, malgré votre directive sur la présence au travail, se déplace sur les lieux de travail, vous devrez immédiatement l'isoler, lui demander de quitter les lieux et de retourner chez lui. Vous devrez lui remettre un masque et des gants avant de l'accompagner à la sortie. Lorsque vous l'accompagnez, vous devez garder une distance de 2 mètres en tout temps et vous assurer qu'il n'ait aucun contact avec personne. Avant qu'il ne quitte, assurez-vous qu'il est en mesure de conduire son véhicule ou qu'il est pris en charge.

Une fois que l'employé infecté aura quitté les lieux, la procédure présentée à l'annexe 7.1 s'applique :

7.1. [Procédure d'urgence advenant la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un employé](#)

7.2. Chez un client

La procédure générale à inclure à votre plan d'urgence est reproduite dans le diagramme présenté à l'annexe 7.2. Ce diagramme pourrait être affiché sur les lieux de travail afin de guider vos employés en cas de besoin. La procédure fait également l'objet d'un formulaire joint à l'annexe 7.3, lequel pourrait être utilisé tel quel comme liste de contrôle.

7.2. [Procédure d'urgence advenant la déclaration de symptôme - diagramme](#)

7.3. [Procédure d'urgence advenant la constatation de symptômes ou la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un client](#)

Par ailleurs, si le client loge dans votre entreprise (ex : hôtel, auberge, chalet, gîte, etc.), certaines étapes s'ajoutent à la procédure de base, principalement en lien avec l'entretien de la chambre. C'est alors le formulaire présenté à l'annexe 7.4 qui s'applique :

7.4. [Procédure d'urgence advenant la constatation de symptômes ou la déclaration d'un cas de COVID-19 chez un client logeant dans l'entreprise](#)